

## Délibération du CCE de l'UES GFI du 10 juillet 2012

Le comité d'entreprise de l'UES GFI réuni le 10 juillet 2012 avec comme point à l'ordre du jour :

« Poursuite de l'information et consultation sur le projet d'acquisition d'un fonds de commerce de prestation de services d'ingénierie informatique et ses conséquences sociales » constate que :

Le projet consiste en l'acquisition d'une branche d'activité de Thales service, dénommé Thales business solutions (TBS).

Sa réalisation ne sera pas sans incidence sur la situation économique des sociétés composant l'UES GFI.

Il induira immédiatement une réorganisation opérationnelle.

Dans ces conditions, le CCE a désigné un expert pour l'éclairer sur cette opération.

L'expert désigné, pas plus que le CCE lui-même, n'ont obtenu de réponse à un grand nombre de questions posées.

Dans ces conditions, les réunions du CCE ont dû à plusieurs reprises être ajournées.

À l'issue de la dernière réunion du CCE du 14 juin 2012, le CCE a adressé par sa Commission Economique, en date du 26 juin 2012, à la direction une liste de questions, dont les réponses sont indispensables à la compréhension du projet :

1 - Analyse du reporting de gestion (suivi d'affaires) : il s'agit d'un ensemble de questions destinées à vérifier la viabilité économique des affaires transférées dans le cadre de la cession, à savoir :

- Organisation générale du reporting de gestion (responsabilité, périodicité, manuel de procédures, méthodes d'élaboration, indicateurs d'exploitation retenus, cadrage avec les données statutaires THALES Services).

- Mode de détermination des coûts standards afférents aux salariés directement affectables au périmètre BUS.

- Règles d'allocation des coûts non directement affectables sur le périmètre BUS (2011, Budget 2012 et 1er semestre 2012).

- Comptes d'exploitation analytiques par affaires du périmètre BUS : Réel 2010, Réel 2011, Budget 2012, Budget 1er semestre 2012 et Réel semestre 2012.

- Test sur 5 affaires en cours au forfait à fin décembre 2011 (sélection à établir à partir de la liste des affaires qui serait communiquée).

- Evaluation (temps, coûts unitaires... par activités/spécialités) du point à fin d'affaires établi à fin décembre 2011 lors de la clôture des comptes.

- Evaluation (temps, coûts unitaires...) du point à fin d'affaires établi à fin mars 2012 et à fin juin 2012 sur ces mêmes affaires.

- Analyse des écarts, si significatif entre les différents jeux de projections à fin d'affaires.

- Matérialisation des jalons pris en compte pour la détermination des résultats.

- Détermination des provisions pour perte à terminaison.

Test sur 5 affaires en cours au forfait à fin juin 2012 (sélection à établir à partir de la liste des affaires qui serait communiquée) :

- Evaluation (temps, coûts unitaires... par activités/spécialités) du point à fin d'affaires.

- Détermination des provisions pour perte à terminaison.

- Evaluation ultérieure (à fin septembre 2012 et fin décembre 2012) des points à fin d'affaires et analyse des écarts par rapport à la situation envisagées précédemment.

Hypothèses retenues pour la détermination de l'activité prévisionnelle des contrats en régie.

- Evaluation des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer la remise à niveau des standards de NEWTON.

- Carnet de commandes au 1/6/2012 par affaires.

- Explication sur la baisse du plan de charge Airbus Bundle (p7 de la présentation de M. Emmanuel GAUVIN).

- Explication sur la progression des marges prévisionnelles des contrats SAFRAN Aircelle PLM; EUROPCAR EIS TMA Dotcar 2011-2, Cap Gemini Edf, IF TAS TMA SI TAS (cf. document de suivi remis par M. Emmanuel GAUVIN).

2 - Dispositions sur l'organisation opérationnelle : de façon à connaître l'organisation qui sera mise en place au moment de la cession :

- Organigrammes par postes de travail du périmètre de la transaction.

- Organigrammes cible par postes de travail.

- Matrice de correspondance entre les descriptifs de postes des salariés du périmètre BUS et ceux existants au sein de Gfi.

- Analyse des comparatifs de salaires par métiers et coefficients CCN (Métallurgie/Syntec), faite par Gfi entre les salariés BUS et ceux de Gfi.

- Liste des fonctions pour lesquelles des solutions de repositionnement ont d'ores et déjà été identifiées par Gfi ou Thalès (postes, localisation...), présentation des solutions retenues (passage sur des fonctions facturables des collaborateurs les plus confirmés, transfert en Inde de certaines activités assurées actuellement à Vélizy, «Near» shore, ...) et des modalités d'accompagnement des salariés concernés (tuteurs, formation, université Gfi, mise en place d'un SharePoint spécifique, points de contrôle périodiques, moyens de prévention des risques psychosociaux,...).

- Engagements pris par Gfi vis-à-vis de son partenaire en Inde (ou de tout autre prestataire ou sous-traitants) concernant des activités de ce périmètre.

- Liste des actions de formation permettant de favoriser la réussite d'un tel positionnement.

- Liste détaillée des postes couverts par la clause de retour à Thalès, et solutions identifiées pour faire face au départ de ces collaborateurs (modalités du transfert des compétences et planning, détermination de l'équipe Gfi dédiée au remplacement, formation en cas de prérequis impératifs, période de recouvrement dans le fonctionnement opérationnel et

prérogatives, période « stand alone » après le retour des salariés chez Thalès et prérogatives pendant une période de « sécurité » à définir, ...). Position COMECO du CCE de l'UES Gfi au 26 juin 2012 Page 8 sur le projet d'acquisition de la division BUS de Thalès-Services

- Travaux complémentaires identifiées par Thalès pouvant compléter le volume d'affaires donné à Gfi, en lien avec l'accord cadre d'achat contenu dans le projet d'acte de cession (nature et durée des prestations, profils requis, modalités de réalisation, gestion des différentiels de statuts sociaux entre les salariés ex Thalès et les salariés Gfi en cas d'équipes mixtes,...).

- Mise en place d'un comité de pilotage doté d'indicateurs économiques et sociaux, se réunissant selon un planning établi, permettant de s'assurer de la qualité de la réussite de l'intégration opérationnelle, et intégrant les principes de la RSE (Responsabilité sociale des entreprises) adoptés par Gfi.

- Engagement de ne pas opérer un transfert des activités ou fonctions hors de France (Inde, Maroc...) sur la durée de 30 mois citée ci-dessous.

3 - Transactions : le CCE demande une actualisation du contrat de cession, dont l'économie s'est trouvée modifiée par rapport au début de la consultation.

4 - Sous-traitances réalisées sur le périmètre BUS : le CCE demande les informations permettant de comprendre le volume et les incidences du recours à la sous-traitance au titre des différents contrats transférés :

- Détail des coûts de sous-traitance par affaires et par prestataires sur les périodes 2011, Budget 2012, 1er semestre 2012.

- Test sur les 5 principaux sous-traitants : nature des prestations réalisées en 2011 et au 1er semestre 2012.

- Engagements pris par BUS visant à limiter le nombre (ou le coût) de l'intervention des sous-traitants.

- Evaluation (faite soit par BUS, soit par Gfi) du potentiel de substitution des sous-traitants (nature des prestations, localisation...) par des salariés Gfi.

Le comité central d'entreprise n'a à ce jour reçu aucune réponse à l'ensemble de ces questions.

Dans ces conditions, le comité central d'entreprise ne peut émettre d'avis sur l'opération projetée au cours de la présente réunion.

Il ne pourra le faire que lorsque lui auront été communiquées ces dernières informations manquantes.

En conséquence :

I - Le comité constate qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis sur le projet qui lui est soumis.

Il ne pourra émettre d'avis que lorsqu'il aura été destinataire des informations sollicitées relatives aux conséquences économiques et opérationnelles du projet pour les sociétés de l'UES GFI.

Pour le cas où l'employeur passerait outre la présente délibération, en considérant que son avis a été régulièrement sollicité au cours de la présente réunion, le comité mandate d'ores et déjà son Secrétaire, ou en cas d'absence son Secrétaire adjoint, pour agir en justice, afin qu'il soit fait interdiction aux sociétés de l'UES GFI de mettre en œuvre leur projet tant que les informations sollicitées n'auront pas été fournies et l'avis du comité régulièrement recueilli.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION